



COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POThERIE
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2019

Convocation du 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : Dominique FAURE, maire, Bernard ROBERT, 1^{er} adjoint, Chrystelle GRELLIER, 2^{ème} adjoint, Eugène DUMONT, 3^{ème} adjoint, Nicolas DELAUNAY, 4^{ème} adjoint, Sandra DELANOE, Denis ALUS, Bernard GREFFIER.

Etaient excusée : Danièle DHION donne procuration à Dominique FAURE

Etaient absents : Catherine CHERRUAULT, Olivier LEBRETON et Jean Michel CHOQUET

Secrétaire de séance : Bernard GREFFIER

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 8 votants : 9

PEJL : avenant marché de travaux

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n° 8 - Electricité : fourniture et pose d'un sèche mains, plus-value pour visiophone, prises supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise François JOLY – La Gibourdière - 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE pour un montant de 4 522.11 € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Syndicat Intercommunal du Candéen : approbation du bilan d'activité 2018

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 puis modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 stipulant que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur Le Maire présente aux élus le bilan d'activité et le compte administratif du SIC en 2018 et demande à procéder à son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan d'activités 2018 accompagné du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal du Candéen.
- **DIT** que le bilan d'activités 2018 du SIC accompagné du compte administratif 2018 est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Anjou Bleu Communauté : Convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres – Avenant n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce la compétence « assainissement collectif » en lieu et place des Communes membres. Cette compétence optionnelle deviendra une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

En vue de garantir la continuité du service public, une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif » a été organisée, afin les Communes membres assurent, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Une convention de gestion du service d'assainissement collectif a ainsi été conclue entre Anjou Bleu Communauté et chacune des Communes suivantes : Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu. Une convention de gestion des eaux pluviales a également été conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Carbay.

Parallèlement, pour que les Communes puissent bénéficier des aides et subventions éventuellement perçues par Anjou Bleu Communauté, un budget dédié à l'assainissement collectif doté de l'autonomie financière a été créé et annexé au budget général de la Communauté de Communes, tandis que les budgets annexes des Communes concernées ont été maintenus par arrêté préfectoral jusqu'à l'expiration des conventions aux termes desquelles la Communauté de Communes a confié auxdites Communes la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Il est précisé que la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, a exclu la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » de la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes. Ne figurant pas dans les statuts d'Anjou Bleu Communauté au titre de ses compétences facultatives, la compétence « *eaux pluviales urbaines* » précitée revient donc aux Communes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit depuis le 6 août 2018.

Toutefois, les actes juridiques et opérations budgétaires et comptables réalisés avant le 6 août 2018 ne sont pas remis en cause et peuvent continuer à être exécutés au-delà de cette date, jusqu'à leur terme

Cependant, l'étude en cours de réalisation, destinée à accompagner la Communauté de Communes et les Communes membres à l'exercice effectif de la compétence « assainissement collectif », révèle des contraintes techniques nécessitant de proroger les conventions de gestion précitées, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service public d'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes et la Commune de Challain-la-Potherie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7, L 2226-1, L 5214-16 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu les conventions de gestion du service d'assainissement collectif, conclues le 19 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune de Challain-la-Potherie ;

Vu le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, créé par délibération du Conseil communautaire n° 2017-12-19-024 du 19 décembre 2017, dont le budget primitif 2019 a été approuvé par délibération n° 2019-03-12-26 du 12 mars 2019 et modifié par délibération n° 2019-06-25-19 du 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-132 du 22 décembre 2017, relatif au maintien des budgets annexes « assainissement » de certaines Communes membres de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019, relative à l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service d'assainissement collectif ;

Vu le projet d'avenant n° 1 aux conventions susvisées, joint en annexe ;

Considérant que, en vue de garantir la continuité du service public, une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif » a été organisée, afin les Communes membres assurent, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de proroger les conventions de gestion déléguée susvisée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 aux conventions susvisées, joint en annexe, à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune de Challain-la-Potherie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n° 1 précité.
- **PRECISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Anjou Bleu Communauté : approbation du rapport d'activités et comptes administratifs 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-03-12-02, n° 2019-03-12-03, n° 2019-03-12-04, n°2019-03-12-05, n° 2019-03-12-06, n° 2019-03-12-07 du 12 mars 2019 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets général et annexes de la Communauté de Communes :

Vu le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de prendre acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.
- **PRECISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Anjou Bleu Communauté : approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026
--

Par délibération n°2019-09-24-14 en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie par courrier en date du 25/09/2019 afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH détermine les moyens qui seront mis en œuvre par les communes, l'EPCI et les différents partenaires associés durant son élaboration pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Il définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Il comprend, pour l'ensemble des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique (article R 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (article R 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation) ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci (article R 302-1-3 du code de la construction et de l'habitation) ;
- un dispositif d'observation de l'habitat (article R 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation).

1. La méthode d'élaboration du PLH

L'élaboration de ce premier PLH s'est déroulée du mois d'octobre 2018 au mois de juin 2019, avec l'accompagnement du bureau d'études spécialisé Guy Taïeb Conseil, missionné par Anjou Bleu Communauté.

Les travaux ont été menés en concertation avec les élus du territoire ainsi que tous les acteurs locaux du logement sous le pilotage de la commission Aménagement du Territoire d'Anjou Bleu Communauté, animée par le Vice-Président en charge de l'Habitat, Monsieur Jean Noël GAULTIER.

Trois groupes de travail composés d'élus regroupés par secteur géographique, le Segréen, le Candéen et le Pouancéen, ont été mobilisés à chacune des trois phases d'élaboration du PLH, soit 9 ateliers territoriaux. Trois ateliers partenariaux ont également été organisés de manière à associer les acteurs locaux du logement autour du processus. Quatre comités techniques se sont réunis pour s'assurer du bon déroulement de l'étude. Enfin, le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises pour valider chaque étape de l'élaboration du PLH. Ce sont donc 20 réunions de travail au total qui ont permis de définir les objectifs et les principes du PLH d'Anjou Bleu Communauté.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat et du Département de Maine et Loire ont eu lieu tout au long du processus, autour notamment, du porter à connaissance et jusqu'à la validation des objectifs quantitatifs.

2. Les enjeux du diagnostic du PLH

L'analyse des données statistiques, de la documentation, les entretiens avec les différents acteurs et les rencontres territoriales ont permis de mettre en évidence les principales caractéristiques et les évolutions les plus marquantes du territoire et de ses composantes, présentées dans le cadre du diagnostic.

Les enjeux qui découlent du diagnostic sont les suivants :

1.	Connaissance et valorisation des potentialités du territoire dans un environnement concurrentiel
2.	Accroissement de l'accueil de familles avec enfants et prise en compte du vieillissement de la population
3.	Réhabilitation du parc existant et remise sur le marché des logements vacants
4.	Valorisation de l'identité patrimoniale du territoire
5.	Maintien de la compatibilité entre les prix des produits logements et les niveaux de ressources, et diversification de l'offre pour répondre à l'ensemble de la demande
6.	Revalorisation de l'offre locative sociale existante
7.	Complément de l'offre en direction des publics ayant des besoins spécifiques
8.	Reprise de la construction et de la commercialisation des lotissements

3. Les orientations du PLH

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic ont permis de mettre en évidence quatre grandes orientations qui constituent les fondements de la stratégie globale en matière d'habitat permettant de renforcer l'attractivité du territoire d'Anjou Bleu Communauté :

- **Valoriser le parc existant et les particularités locales,**
- **Améliorer les conditions d'implantation de la production nouvelle,**

- **Compléter l'offre en logements et en hébergement pour les personnes ayant des besoins spécifiques,**
- **Animer la politique locale de l'habitat.**

L'objectif global est bien de tendre vers une offre en habitat qui soit la plus en adéquation avec les besoins des habitants actuels et futurs et qui prenne en compte les évolutions économiques et sociétales, au sein d'un territoire attractif.

Le scénario d'évolution du PLH retenu par Anjou Bleu Communauté prévoit un objectif de production de logements, sur 6 ans, compris entre 875 et 1 071 (*la remise de logements vacants sur le marché n'est pas comptabilisée dedans*).

4. Le programme d'actions territorialisé du PLH

Le programme d'actions se base sur les orientations stratégiques et sur les éléments du scénario d'évolution qui a été retenu. Il se décline à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté, afin de garantir une vision d'ensemble et la mise en œuvre d'actions adaptées et cohérentes sur tout le territoire,

Ces actions sont construites pour répondre aux besoins des habitants, aussi, les communes constituent des acteurs majeurs dans la mise en place des actions du PLH : il est indispensable que ce programme d'actions élaboré avec les communes et avec les professionnels du logement soit soutenu et animé par elles tout au long de la durée du dispositif.

Les 15 actions envisagées par le projet de PLH ainsi que le budget prévisionnel ont été proposés lors des ateliers territoriaux le 4 juin 2019, puis au bureau communautaire le 12 juin 2019, ont reçu un avis favorable du CoPil PLH le 25 juin 2019 et ont été arrêté à l'unanimité du Conseil d'Anjou Bleu Communauté le 24 septembre 2019

Au total, le programme se décline en 15 actions spécifiques :

PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH	
1. Valoriser le parc existant et les particularités locales	
Action n°1	Améliorer le patrimoine des centres bourgs et des centres villes et réduire la vacance
Action n°2	Valoriser l'offre locative HLM et mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement
Action n°3	Améliorer la qualité du parc locatif communal
Action n°4	Analyser la situation des logements à bail emphytéotique
Action n°5	Valoriser les cités minières
Action n°6	Préserver le patrimoine bâti agricole et le patrimoine de centre bourg
2. Compléter l'offre en logements et en hébergement pour les personnes ayant des besoins spécifiques	
Action n°7	Accroître l'offre de logements en direction des jeunes
Action n°8	Adapter les logements et élargir l'offre destinée aux personnes en perte d'autonomie
Action n°9	Développer un habitat de type inclusif adapté aux personnes souffrant de handicap
Action n°10	Ajuster l'offre en hébergement et en accompagnement social destinée aux personnes en difficultés
Action n°11	Continuer d'améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage
3. Améliorer les conditions d'implantation de la production nouvelle	
Action n°12	Favoriser la reprise de la commercialisation des lotissements

Action n°13	Optimiser le foncier des centres-bourgs et centres-villes
4. Animer la politique locale de l'habitat	
Action n°14	Observer, analyser les évolutions et piloter la politique de l'habitat
Action n°15	Améliorer la communication en direction des habitants, des élus et des professionnels de l'habitat et de l'hébergement

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2026 arrêté par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, joint en annexe.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-09-24-14 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du 24 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté de PLH 2020-2026 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Etant concerné par le dossier, Mr FAURE ne participe pas au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 7 votants : 7

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Ces déplacements seraient effectués par le maire et, le cas échéant, par les adjoints et conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'approuver la prise en charge par la Commune de Challain-La-Potherie des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, effectueraient des déplacements pour se rendre
 - o aux congrès d'élus locaux,
 - o à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local,
 - o à des salons.

- **PRÉCISE** que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,

- PRECISE** que les frais d'inscription aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la commune,

- AJOUTE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2019, section de fonctionnement ; chapitre 65, article 6532.

Vente immeuble sis 3 route de Candé
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de céder l'immeuble situé sis 3 route de Candé, cadastré section AB numéros 478 et 495, au profit de Monsieur ROUILLERE moyennant le prix de 18.000 € net vendeur.

- **DESIGNE** Me Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir l'acte de vente,

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,
Challain-La-Potherie, le 18 octobre 2019
Le Maire, Dominique FAURE